



IPMR de Nevers

Institut Paramédical des Métiers de la Rééducation

10 place du Général Pittié 58000 NEVERS

☎ 03.10.45.00.13 – www.ipmr-nevers.fr – ✉ secretariat@ipmr-nevers.fr

INSTITUT DE FORMATION EN PSYCHOMOTRICITE DE NEVERS



DOSSIER INSCRIPTION

2025

Candidats article 25 (arrêté du 7 avril 1998 modifié)

CONCOURS LES 5 ET 6 MAI 2025

A. CONDITIONS POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE

Les modalités sont régies par l'arrêté du 7 avril 1998 modifié relatif aux études préparatoires au diplôme d'État de psychomotricien :

- **Article 25.** Sont dispensées de la première année d'études en vue du diplôme d'État de psychomotricien les personnes titulaires des diplômes suivants :

- validation du premier cycle des études médicales ;
- licence ou maîtrise de psychologie ;
- diplôme d'État d'ergothérapeute ;
- diplôme d'État d'infirmier ou d'infirmière ;
- diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique ;
- diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute ;
- diplôme d'État d'éducateur spécialisé ;
- certificat de capacité en orthophonie ;
- certificat d'aptitude à l'éducation des enfants et adolescents déficients ou inadaptés ;
- licence des sciences et techniques des activités physiques et sportives ;
- diplômes mentionnés en annexe de l'article A. 212-2 du code des sports et mentionné à l'article D. 212-35 du code des sports ;
- diplôme de maître d'éducation physique ;
- certificat de capacité d'orthoptiste.

L'Article 26 de l'arrêté du 7 avril 1998 modifié relatif aux études préparatoires au diplôme d'État de psychomotricien indique que les candidats doivent déposer auprès du directeur de l'institut de formation compétent, au plus tard un mois au moins avant la date de l'examen, un dossier conforme à l'annexe III du présent arrêté.

De ce fait, l'inscription de tout candidat titulaire de l'un des diplômes mentionnés à l'article 25, aux épreuves d'accès en deuxième année du diplôme d'État de psychomotricien à la rentrée 2025, sera uniquement possible lorsqu'il aura déposé son dossier le **vendredi 21 mars 2025 au plus tard cachet de La Poste faisant foi.**

NB : Conformément aux modalités prévues par les articles 25 et 26 de l'arrêté du 7 avril 1998 modifié et aux conditions qui régissent l'organisation de cet examen, les étudiants en cours d'obtention de l'un des diplômes susmentionnés, ne peuvent pas présenter leur candidature aux épreuves d'accès en deuxième année du diplôme d'État de psychomotricien (rentrée 2025) s'ils ne peuvent produire le diplôme le **21 mars 2025 au plus tard.**

B. INSCRIPTION A L'EXAMEN D'ACCES

Les dossiers d'inscription complets sont à faire parvenir à l'adresse suivante :

Institut Paramédical des Métiers de la Rééducation de Nevers
Formation en Psychomotricité
10 Place du Général Pittié
58000 Nevers

Le dossier d'inscription doit être retourné par courrier **au plus tard le vendredi 21 mars 2025** (cachet de La Poste faisant foi) et comprend les pièces suivantes :

- La fiche d'inscription figurant en fin de dossier dûment remplie en majuscules, datée et signée.
- Une lettre manuscrite indiquant votre demande d'inscription avec vos coordonnées (adresse postale, adresse mail et téléphone).
- La photocopie du diplôme mentionné à l'article 25 de l'arrêté du 7 avril 1998 modifié.
- La photocopie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité.
- Un chèque d'inscription de **180 €** à l'ordre de **IPMR Nevers**.

Toute inscription est considérée comme définitive et il ne pourra y avoir aucun remboursement des frais d'inscription.

En cas de litige, seules les juridictions de Nevers seront compétentes.

Tout dossier incomplet sera refusé.

**Journée Portes ouvertes :
Samedi 25 janvier 2025 sur inscription**

C. DEMANDE AMENAGEMENT DES EXAMENS

Si vous souhaitez bénéficier, pour raison de santé, d'un aménagement au cours des épreuves du concours (tiers-temps supplémentaire, assistance d'un secrétaire, accès fauteuil...), vous devez en faire la demande, par écrit avec justificatifs, avant le **vendredi 21 mars 2025 dernier délai**, auprès du secrétariat de l'IPMR.

D. DATES ET LIEU DES EPREUVES

Les épreuves de l'examen spécial d'accès à la deuxième année du diplôme d'État de psychomotricien se dérouleront dans les locaux de l'Institut Paramédical des Métiers de la Rééducation de Nevers, 10 place du Général Pittié les :

Lundi 5 mai 2025 de 9h30 à 16h30

et

mardi 6 mai 2025 de 9h30 à 12h00

Pour participer aux épreuves, vous devrez présenter la convocation ainsi que la pièce d'identité fournie dans le dossier d'inscription.

E. MODALITES DES EPREUVES

L'examen écrit porte sur le contenu des modules théoriques de première année.

L'accès en deuxième année du diplôme d'État de psychomotricien est subordonné à l'obtention d'une moyenne générale de 10 / 20 sans note inférieure à 8 / 20 pour chaque module théorique.

F. CALENDRIER DES EPREUVES

Lundi 5 mai 2025

09h30 - 10h30 : Module 1 - Santé publique / Pharmacologie / Pathologie / Pédagogie

11h00 - 12h00 : Module 2 - Anatomie / Neuroanatomie

14h00 - 15h00 : Module 3 - Physiologie

15h30 - 16h30 : Module 4 - Psychologie

Mardi 6 mai 2025

09h30 - 10h30 : Module 5 - Psychiatrie

11h00 - 12h00 : Module 6 - Psychomotricité

G. RESULTATS

Les résultats à la sélection seront affichés à l'Institut et sur le site internet www.ipmr-nevers.fr à partir du lundi 2 juin 2025 à 11h. Tous les candidats seront personnellement informés de leurs résultats par mail.

Si dans les 10 jours suivant l'affichage le candidat n'a pas donné son accord écrit, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Les candidats qui ont accepté leur affectation à l'IFPN ont un délai de quatre jours ouvrés à compter de leur acceptation pour s'inscrire dans l'institut et adresser un chèque de 3000 € à l'ordre de « **IPMR Nevers** » pour un engagement définitif. Passé ce délai, les candidats sont réputés avoir renoncé au bénéfice de la sélection.

En cas de litige sur les frais d'inscription ou les acomptes à verser, seules les juridictions de Nevers seront compétentes.

Aucun résultat ne sera donné par téléphone.

H. COÛT DE LA FORMATION

Les candidats admis via l'article 25 à l'IFPN devront s'acquitter des frais suivants :

- Du **coût total annuel de la formation de 8 650 €**, soit **17 300 € pour la formation de 2 ans (sans redoublement)**. Un chèque d'acompte de 3000 € vous sera demandé au moment des résultats.
- Du coût annuel obligatoire pour tous les étudiants de l'inscription à l'Université de Bourgogne (en 2024 : 175 €) et de la Contribution de Vie Étudiante et de Campus (en 2024 : 103 €).

Bourses d'études de la Région :

Un dossier est à constituer chaque année par l'étudiant avant la rentrée sur le site du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté (<https://www.bourgognefranche-comte.fr>).

Apprentissage :

En 3^{ème} année d'études, vous avez la possibilité de signer un contrat d'apprentissage (sous conditions) avec un employeur et le CFA de l'IPMR, permettant la prise en charge du coût de la formation et la rémunération mensuelle de l'étudiant.

Institut de Formation en Psychomotricité de Nevers



FICHE D'INSCRIPTION - SELECTION 2025 – Art. 25

Formulaire à remplir lisiblement en lettres capitales

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Madame

Monsieur

Nom de naissance :

Nom d'usage :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Adresse :

.....

Code postal : Ville :

Téléphone portable : Téléphone fixe :

Mail :

Numéro NIR (Sécurité Sociale) :

DIPLÔMES

Diplôme :

Série : Année :

Je soussigné(e) sollicite mon inscription à la sélection 2025 (article 25) pour l'Institut de Formation en Psychomotricité de Nevers et atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

Fait à le Signature